

20 NOV. 2017

Vannes, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur Jean-Loup STEPHAN

affaire suivie par : Dominique MICHEL  
Téléphone : 02 97 64 85 84  
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

8, rue des Cygnes  
Le Moustoir  
56300 NEULLIAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de curage d'un écoulement situé au lieu-dit « Le Moustoir » sur la commune de Neulliac

N° cascade: 56-2017-00315

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 octobre 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de curage au lieu-dit « Le Moustoir » sur la commune de Neulliac pour lequel un récépissé vous a été délivré le 16 octobre 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.**

**Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :**

- **il ne devra pas être procédé à un surcreusement du cours d'eau, les dimensions indiquées dans la demande devront être respectées, le maximum autorisé selon les secteurs étant de 0,60 m, de type « vieux fond, vieux bords » tout en respectant la pente du cours d'eau et en ne détruisant pas le substrat argileux du fond du cours d'eau ;**
- **toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, ...) pendant les travaux ;**
- **un dispositif de filtration par 3 bottes de paille sera mis en place tous les 6 ml à l'aval afin de limiter le départ de matières en suspension ;**
- **les sédiments extraits ne devront pas être régalez dans les zones humides situées en aval ;**
- **les bandes enherbées de 5 m seront maintenues.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Neulliac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

senb\_dm\_l\_accord\_curage\_le\_moustoir\_neulliac\_56\_2017\_00315.odt

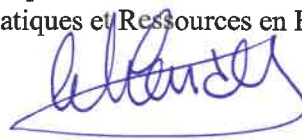
Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Neulliac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P./O. le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,  
La Responsable de l'Unité Milieux  
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie - à la mairie de Neulliac  
- à la CLE du SAGE BLAVET  
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité